

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Les salaires et dépenses seront remboursés selon la politique du Fonds de défense professionnelle.

Pour recevoir ces remboursements, votre syndicat doit être à jour dans le paiement de ses *per capita* puisqu'aucun remboursement ne sera autorisé s'il y a plus d'un mois de retard dans le paiement de vos redevances à la CSN. Il en sera de même si la réclamation est faite plus de six mois après la tenue de la rencontre.

Pour les syndicats de 30 membres et moins, le FDP paie les dépenses d'un membre par syndicat et de maximum deux membres pour ceux de 30 membres et plus. De plus, le FDP rembourse **le salaire réellement perdu et chaque réclamation doit être accompagnée de la preuve de libération et d'une fiche de paie récente attestant le taux horaire.**

Le FDP rembourse également les frais de déplacement et les dépenses (repas) selon les barèmes de la CSN pour les jours de réunion.

Transport : Le transport sera remboursé au taux du transport en commun ou à 0,473 \$ du kilomètre pour un aller-retour, et ce, du lieu du travail au lieu de la rencontre. Aucune dépense de stationnement ne sera remboursée. Afin de limiter les frais encourus, nous vous encourageons fortement à pratiquer le covoiturage.

Coucher : Les frais de coucher seront remboursés pour un montant équivalent aux barèmes de la CSN soit 126,00 \$ par nuitée. Pour les personnes qui partageront une chambre, une seule réclamation sera remboursée.

Pour les membres situés **à plus de 200 km** du lieu de la rencontre et qui souhaiteront arriver la veille, les frais de coucher seront remboursés selon les mêmes modalités.

Repas Les frais de repas seront remboursés selon les barèmes de la CSN.